



ARRETE MUNICIPAL

Arrêté temporaire – permission de voirie – autorisation de voirie – permis de stationnement sur le secteur de la « rue de la Dent du Marais »

N° 02.02.2026

Le Maire de CHAMBON/LAC

Vu le Code de la Voirie routière et principalement les articles L 111-1, L 113-1, L 113-2, L 141-1, L 141-2 ;

Vu le Code des Communes et principalement les articles L 181-30, L 181-39, L 181-40, L 181-45 ;

Vu le Code de Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2542-2 ;

Vu la demande de l'entreprise ORANGE UI AURA (CIRCET RCC) - 52, rue de la Parlette, BP – 63000 CLERMONT-FERRAND 9 représentée par M. Loïc GAY, en date du 29.01.2026 ;

***Vu les travaux consistant en la régularisation du patrimoine suite travaux enfouissement ;
à partir du 02 février 2026 et pour une durée de 30 jours calendaires.***

ARRETE

Article 1 : L'entreprise ORANGE UI AURA (CIRCET RCC) - 52, rue de la Parlette, BP – 63000 CLERMONT-FERRAND 9 représentée par M. Loïc GAY, est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux susmentionnés dans le secteur de la « rue de la Dent du Marais », 63790 CHAMBON/LAC **à partir du 02 février 2026 et pour une durée de 30 jours calendaires.**

Article 2 : A compter du 02 février 2026 et pour la durée des travaux, la signalisation réglementaire en vigueur sera mise en place par l'entreprise sur le domaine public.

Article 3 : L'entreprise assure en permanence la propreté de la chaussée dans la zone d'intervention et ses abords. Toute dégradation de la voie publique est à la charge de la société et tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Article 4 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque, sans indemnité, pour des raisons d'intérêt général ou pour non-respect par le permissionnaire de la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le stationnement des véhicules des riverains se fera en dehors de la zone des travaux. Les riverains prendront les dispositions nécessaires pour accéder à leurs habitations.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée des travaux, et par l'entreprise à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
A UI AURA (CIRCET), à la Gendarmerie de BESSE

Fait à CHAMBON/LAC

Le 02 février 2026

Le Maire de CHAMBON/LAC

Emmanuel LABASSE

